

COMPTE RENDU
Réunion plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale
LE 27 MAI 2015

La délégation FO était composée de Valérie Pujol, Jacques Bride, Didier Pirot et Johann Laurency.

L'ordre du jour portait sur :

- Le projet d'arrêté fixant les indicateurs devant figurer sur l'Etat de la collectivité (bilan social).
- Projet de décret relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.
- Projet de décret modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pour allonger la durée de leur formation d'intégration (FIA).
- Décret relatif aux conditions d'intégration, de détachement sans limitation de durée dans la FPT et de mise à disposition sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en charge de la gestion des fonds européens.
- Décret portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale.
- Décret fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la Fonction Publique Territoriale.

1) Le projet d'arrêté fixant les indicateurs devant figurer sur l'Etat de la collectivité (bilan social)

7 amendements avaient été déposés sur ce projet de texte. Le représentant du gouvernement a accepté un amendement précisant la répartition des agents par sexe en fonction de la quotité de travail ainsi qu'un autre amendement, déposé par FO destiné à introduire une répartition par tranches d'âge dans les critères des absences au travail.

Ce texte a été adopté à l'unanimité du CSFPT.

2) Projet de décret relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Ce texte, élaboré en application de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, vise à élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Un amendement déposé par l'ensemble des organisations a permis de préciser que celui-ci devait faire l'objet, au préalable, d'une présentation en Comité Technique.

3) Projet de décret modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour allonger la durée de leur formation d'intégration (FIA)

Ce projet de décret proposait de passer la FIA de 5 à 10 jours pour les catégories A et B.

Un vœu avait été déposé par certaines organisations syndicales (dont FO) afin d'obtenir plus de précisions sur ce que le CNFPT comptait mettre en œuvre en termes de formations dans le cadre des 5 jours supplémentaires. Le Directeur Général des Collectivités Locales, interpellé sur cette question n'a apporté aucun élément de réponse.

Devant ce manque d'information, les organisations syndicales ont voté unanimement contre, ce qui a pour conséquence l'obligation de représenter ce texte lors d'une séance ultérieure (très probablement le 1^{er} juillet).

4) Décret relatif aux conditions d'intégration, de détachement sans limitation de durée dans la FPT et de mise à disposition sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en charge de la gestion des fonds européens

Ce projet de décret fixait les conditions dans lesquelles les agents de l'Etat en charge de la gestion des fonds européens et transférés aux régions peuvent exercer leur droit d'option.

Ce droit d'option entre le détachement sans limitation de durée et l'intégration dans la FPT leur est ouvert pour une durée de 2 ans.

A la demande des syndicats, dont FO, la DGCL a apporté des modifications pour préciser comment devaient être évalués les agents de l'Etat qui, bien que stagiaires, exerceraient ce droit d'option.

Nous avons cependant voté contre ce texte, qui n'est qu'une mise en œuvre des dispositions de la loi MAPTAM transférant des compétences de l'Etat vers les collectivités locales alors même que celui-ci réduit leurs dotations.

5) Décret portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale

6) Décret fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale

Ces 2 décrets rendent possible le versement d'une indemnité de mobilité aux agents territoriaux victimes des réorganisations. Pour rappel, c'est Force Ouvrière qui est à l'origine de la création de cette prime. Plusieurs amendements FO ont été acceptés, dont un qui augmente les montants de l'indemnité (voir communiqué).

Nous avons voté pour ce projet de décret, les amendements essentiels déposés par FO ayant été retenus.